



ARRÊTÉ n° VOI 26-059
Règlementant temporairement la circulation
hors agglomération de Saint Loyer des Champs
Chemin communal à Tercey

Le Maire de la Commune de BOISCHAMPRE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-à L2213-6,

Vu les lois et règlement en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et chemins, la liberté et la sécurité de la circulation publique,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise COLAS ALENCON TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX, représentée par Bruno MITTON, en date du 5 octobre 2026, pour la réfection de bouche d'engouffrements ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux il y a lieu de réglementer la circulation.

Arrête

Article 1: La circulation sera interdite dans les deux sens du 12 Octobre 2026 au 22 Octobre 2026 sur la voie ci-après : hors agglomération, à Saint Loyer des Champs sur le chemin communal desservant la rue de Tercey et le Moncel.

Article 2: Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation qui sera mise en place par l'entreprise COLAS.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- l'entreprise COLAS
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Mortrée et affichée aux endroits habituels.

Fait à Boischampré, le 05 Octobre 2026

Le Maire,
Evelyne DOMET

